



PROJET DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

FICHE SYNOPTIQUE DE PRESENTATION DU PGIES 2



I. INFORMATIONS DE BASE :

- 1.1 **Titre** : Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes dans quatre paysages représentatifs du Sénégal/Tranche II (PGIES 2)
- 1.2 **Sites du Projet** : Coordination Nationale basée à Dakar (www.pgies.net)- Tel : (221) 832 13 86
E mail : adama@refer.sn
- Unité Locale du Projet (ULP) Ferlo basée à Ourossogui – Tel : (221) 966 16 41
E mail : mdione@pgies.net et mndiaye@refer.sn
- Unité Locale du Projet (ULP) Parc National du Niokolo Koba- Tel : (221) 981 60 51
E mail : itoure@pgies.net
- Unité Locale du Projet (ULP) du Parc National du Delta du Saloum-Tel : (221) 948 32 20
E mail : imbaye@pgies.net et amba@refer.sn
- Unité Locale du Projet (ULP) des Niayes- Tel : (221) 952 31 11
E mail : isambe@pgies.net et sarad@refer.sn
- 1.3 **Durée** : 42 mois
- 1.4 **Date effective de démarrage** : 01 septembre 2007
- 1.5 **Budget** :
- | | |
|-------------------------|-----------------|
| FEM: | 3,640,000 \$ EU |
| PNUD: | 1,251,000 \$ EU |
| Gouvernement : (Cash) : | 350,000 \$ EU |
| (Nature) : | 2,088,000 \$ EU |

II. CONTEXTE/ JUSTIFICATION/RAISON D'ETRE DU PROJET

Le Sénégal, bien que pays sahélien relativement plat, regorge cependant de richesses floristiques et fauniques d'importance mondiale. Pour la conservation des écosystèmes abritant ces richesses, le pays a érigé un système d'Aires Protégées (AP) comprenant 6 parcs nationaux, 3 réserves de faune, 20 réserves sylvopastorales et 213 forêts classées. Ce réseau d'AP qui couvre une superficie totale de 11.934.663 ha (MEPN; 1993), soit plus de 40% de la superficie nationale compte notamment quatre réserves de biosphère, deux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et quatre zones humides d'importance internationale (Ramsar).

En dépit de ces efforts de conservation, les écosystèmes du Sénégal restent confrontés à certaines contraintes majeures liées notamment à : (i) la perte de la biodiversité endémique, (ii) la fragmentation et l'augmentation de la pression sur les ressources dans le système des AP, (iii) la dégradation des terres dans les écosystèmes considérés, et (iv) la baisse de la capacité de la végétation et des autres ressources biologiques à se régénérer de manière spontanée.

Par conséquent, pour marquer son engagement et mettre en place de nouveaux mécanismes de conservation, le Sénégal a souscrit à toutes les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement issues de la conférence de RIO en 1992, notamment sur la Diversité Biologique, les Changements Climatiques et la Gestion Durable des Terres. Il a ainsi signé la Convention internationale sur la diversité biologique à RIO, en Juin 1992, l'a ratifié en Juin 1994 et s'est immédiatement attelé à son harmonisation avec la législation nationale et à son application.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique, le Sénégal a élaboré sa stratégie et son plan national d'actions desquels découlent deux programmes complémentaires :

- la conservation des écosystèmes terrestres à travers le PGIES avec une assistance du PNUD et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- la conservation des écosystèmes marins et côtiers à travers le GIRMaC avec l'assistance de la Banque Mondiale et du FEM.

Conformément aux exigences de gestion durable des ressources de l'environnement sur une période de temps assez conséquente, le Sénégal, le FEM et le PNUD ont engagé un partenariat permettant de conduire le PGIES sur une période de 10 ans et ceci en trois tranches.

La Tranche 1 a contribué à mettre en place un environnement favorable à la mise en œuvre de la conservation intégrée au développement notamment par la levée de barrières institutionnelles, techniques et organisationnelles.

A partir de Septembre 2007 le PGIES entame la tranche 2 , tranche s'inscrivant au demeurant dans le cadre de l'initiative du pays pour la Gestion Durable des Terres (GDT), sur la base d'une amorce de partenariat avec le Programme d'Investissement Stratégique (PIS) de TerrAfrica.

Ce partenariat avec TerrAfrica va se renforcer pour répondre aux exigences d'alignement de la tranche 3 sur le PIS devant conduire aux mesures correctives nécessaires à l'affinement et à la démultiplication du modèle de Conservation Intégrée au Développement (CID).

III. RESUME DU DESCRIPTIF

3.1 Description succincte

La tranche 2 doit permettre de tester le modèle de gestion de la Conservation Intégrée au Développement de même que la gestion durable des terres et la Conservation de la Biodiversité. La réorientation politique et le renforcement des capacités démarrés en Tranche 1 seront également poursuivis et consolidés. L'accent sera également mis sur la formulation des mesures d'accompagnement économiques et la mise en œuvre de mécanismes de promotion de moyens d'existence durables.

3.2. Cadre des Résultats et des Ressources

Produits visés	Cibles Tranche 2	Ressources (\$EU)
N°1 Cadre politique et juridique adapté à une gestion participative intégrée des écosystèmes	Un total de 25 RNC/UP couvrant au moins 300 000 ha autour des AP et inter reliant les écosystèmes sont établies légalement comme propriété communautaire avec des règles et règlements locaux d'utilisation durable des ressources naturelles sert de zones tampons au profit de la migration saisonnière de la faune, de la mobilité du bétail et de la conservation des écosystèmes.	91,044
N°2 Développement durable et gestion communautaire des ressources naturelles effectifs dans les Terroirs Villageois	Une série de 175 Plans d'Occupation et de Gestion de l'espace dans 175 villages pilotes dispose de systèmes de production durable avec une augmentation de 10% par rapport à la situation de référence dans les Terroirs Villageois (TV) conduit à la fois à la conservation des RNC/UP et des Aires Protégées (AP).	1,668,715
N° 3 Conservation et gestion durable des Réserves Naturelles Communautaire/t Unités Pastorales réalisées	La Gestion Participative Intégrée en cours de mise en oeuvre dans 25 RNC/UP conduit dans les 4 sites pilotes à un accroissement de 10% de la faune par rapport à la situation de référence	1,273,337
N°4 Conservation durable et co-gestion des ressources naturelles dans les Aires Protégées	Les plans de cogestion des AP dans les 4 sites d'actions du projet conduisent à une durabilité financière à partir de l'écotourisme avec au moins un accroissement de 20% par rapport à la situation de référence d'ici la fin de la Tranche 2 et de 30% d'ici la fin du projet	892,386
N°5 Ecosystèmes régulièrement suivis et évalués	Un Forum Communautaire Annuel dans chacun des 4 sites d'actions fournit régulièrement des données et des inputs pour la gestion adaptative de flexibilité.	406,547
N°6 Apprentissage, Evaluation et Gestion adaptative accrue	L'apprentissage par l'action du projet ainsi que la gestion adaptative sont démontrés aux Communautés Locales à travers de bonnes connaissances, des capacités de gestion impliquant tous les acteurs concernés.	558,971
TOTAL		4,891,000

3.3. Stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet repose sur une stratégie axée sur : (i) une approche spatiale à trois niveaux concentriques comprenant la gestion des Terroirs Villageois (TV), des Réserves Naturelles Communautaires (RNC)/Unités Pastorales (UP) et des Aires Protégées (AP) au cœur du dispositif de conservation de la biodiversité. Ce dispositif constitue un modèle de gestion intégrée des écosystèmes des Aires Protégées à travers une mise en place d'une ceinture de zone tampons comprenant les RNC et les UP légalement constituées pour réduire à la fois les pressions des hommes et du bétail sur les ressources naturelles de ces AP mais également les conflits entre les populations et les agents des AP. Ces RNC/UP, à leur tour sont protégées contre des vellétés de défrichement grâce à la mise en place d'actions d'intensification, de diversification des systèmes de production et de mécanismes de promotion de moyens d'existence durable; (ii) sur la constitution d'alliances/parteneriat reposant sur la mise en place de Cadres de Concertation, le cofinancement et une réelle synergie d'actions entre différents partenaires intervenant dans les communautés rurales de concentration; (iii) l'impulsion d'une

dynamique participative de planification et de gestion des plans de travail des structures déconcentrées de l'Etat et des Collectivités Locales facilitant entre autres la valorisation et le maintien durables des acquis.

3.3. Cadre institutionnel

Le projet est mis en œuvre selon la modalité d'Exécution Nationale (NEX). Les organes de décision, d'orientation et de suivi du Projet sont constitués par : (i) la Réunion Tripartite présidée par le Ministère de l'Economie et des Finances ; (ii) le Comité de Pilotage du Projet. (CPP) présidé par le Ministère en charge de l'Environnement ; (iii) le Comité Scientifique et Technique (CST) présidé de façon ad hoc par la structure compétente selon la thématique de l'ordre du jour. Le Secrétariat de ces organes est assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

La réalisation des activités sur le terrain se fait à travers quatre Unités Locales du Projet (ULP) au niveau de chacun des sites.

IV. SITUATION ACTUELLE/DIFFICULTES RENCONTREES

4.1. Situation actuelle

Au terme de la première tranche, le travail de base préliminaire au niveau social et institutionnel accompli a permis (i) la constitution légale de 19 RNC/UP couvrant 279.263 hectares pour 175 villages pilotes abritant 66.934 habitants dont 13 disposent de plans locaux de gestion et de chartes locales validés et en cours de mise en œuvre, (ii) l'identification de 17 espèces végétales reconnues endémiques qui ont fait l'objet d'un herbier classique et numérique dont la gestion sera confiée durant la Tranche 2 à la structure pérenne de l'Etat la plus appropriée, (iii) la mise en place dans les terroirs villageois de 116 micro projets de promotion des moyens d'existence durable dans 109 villages au profit direct de 6 639 bénéficiaires dont 53,48% pour les femmes. Ceci a permis la constitution de 9 Mutuelles d'épargne et de crédit agréées, (iv) la plantation de 706 ha de mangrove, de 968 ha de bois villageois, l'ouverture de 485 km de pare-feu, la récupération de 311 ha de terres salées, la formation de 140 écogardes villageois.

4.2. Difficultés rencontrées

Les résultats déjà obtenus tardent à être vulgarisés du fait de l'absence d'un programme conséquent de communication du projet.

Le travail effectué sur l'herbier n'est pas suffisamment vulgarisé, le problème de sa gestion au niveau de chaque site par la structure déconcentrée la plus indiquée n'étant pas encore résolu.

La surveillance appropriée des RNC/UP n'est pas adéquatement assurée par les écogardes formés du fait d'un manque de reconnaissance de leur statut.

Les effets/transformations attendus dans la conservation durable de la biodiversité sont encore limités à cause de l'insuffisance d'une réelle synergie entre les différentes initiatives au niveau des communautés rurales.

V. PERSPECTIVES

Le PGIES a eu à impulser une initiative de coopération sous régionale devant conduire à une Gestion Intégrée des Corridors Biologiques de Migration Transfrontière Saisonnière de la faune et de l'avifaune en Afrique de l'Ouest. Cette initiative au profit de cinq pays (Gambie, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Mali et Sénégal) devra être poursuivie en appui à la mise en œuvre du volet Environnement du NEPAD.

Compte tenu des efforts déployés durant la Tranche 1 avec la mise en place de mécanismes de financement propres aux populations (Mutuelles) il est nécessaire d'appuyer l'établissement d'un réseau de mutuelles intersites.

L'expérience pilote de Gandon axée sur la concrétisation de la nécessaire cohérence et convergence des actions des partenaires dans une même zone géographique mérite d'être poursuivie et généralisée.

De façon à répondre aux exigences d'alignement, le processus de préparation de la tranche 3 devra être conduit en partenariat étroit avec TerrAfrica.